



Rapport

Date de la séance du CE : 28 février 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDBSM.37
Classification : -

Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune, héritage et mesures de pérennisation (« legacy ») ; crédit d'objet ; crédit supplémentaire 2024 pour le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel	3
3.2	Rôle du canton de Berne	4
3.2.1	Mise à disposition de personnel et soutien organisationnel	4
3.2.2	Coût des mesures de sécurité	5
3.2.3	Héritage de l'Euro féminin 2025 (<i>legacy</i>)	5
3.3	Montant déterminant du crédit	9
3.3.1	Participation aux coûts d'organisation	9
3.3.2	Mesures de pérennisation (<i>legacy</i>)	10
3.4	Calendrier, modalités, organisation, compétences	11
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	12
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	12
5.1	Répercussions sur les finances	12
5.2	Répercussions sur l'organisation	12
5.3	Répercussions sur le personnel	12
5.4	Répercussions sur l'informatique	13
5.5	Répercussions sur les locaux	13
6.	Répercussions sur les communes	13
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	13
8.	Proposition	14

1. Synthèse

L'Euro féminin de football (WEURO 2025) se déroulera en Suisse du 2 au 27 juillet 2025. À cette occasion, les meilleures joueuses d'Europe s'affronteront lors de 31 matchs organisés dans huit villes du pays (Bâle, Berne, Genève, Lucerne, Sion, Saint-Gall, Thoune et Zurich).

Au cours des dernières années, le football féminin a connu un essor considérable tant au niveau national qu'international. Le nombre de personnes se rendant au stade ou suivant les

matches à la télévision ne cesse d'augmenter, ce qui représente une immense opportunité pour cette discipline sportive en Suisse. Le déroulement de l'Euro féminin 2025 contribuera dans une large mesure à la promotion et au développement du football féminin à tous les niveaux.

En plus de son importance sportive, cette grande manifestation aura également des retombées économiques positives pour les commerces locaux et régionaux, et représentera pour le canton de Berne l'opportunité de se présenter sous son meilleur jour dans de nombreux domaines jouissant d'un rayonnement national ou international. Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thounne une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thounne et du canton seront diffusées dans l'Europe entière, voire au-delà, comme ce fut le cas lors de l'Euro 2008.

À l'instar de ce qu'il a fait pour d'autres manifestations d'envergure au cours des dernières années, le canton de Berne contribuera d'une part au financement de la planification, de l'organisation et du déroulement de l'Euro féminin dans les villes hôtes de Berne et Thounne (« participation aux coûts d'organisation »), et lancera d'autre part des mesures pour pérenniser durablement les effets de ce tournoi (*legacy*). Pour des raisons de transparence, les deux crédits sont traités dans le cadre d'un seul et même rapport. Il n'existe toutefois aucune obligation d'additionner ces deux types de dépenses différents, raison pour laquelle l'affaire donne lieu à deux arrêtés et processus décisionnels distincts.

Participation aux coûts d'organisation

La planification, l'organisation et le déroulement de l'Euro féminin 2025 coûteront quelque 11 millions de francs au total aux villes hôtes de Berne et Thounne. Le canton de Berne participera au financement de ces coûts en octroyant une subvention plafonnée à 5 millions de francs aux dites villes ainsi qu'en renonçant aux recettes générées par les mesures de sécurité. Ces dépenses seront réparties sur les années 2024 à 2026.

Comme l'UEFA a tardé à attribuer l'Euro féminin, le canton n'a pas pu intégrer ladite participation au budget et au plan intégré « mission-financement ». Toute compensation est impossible en raison du bref laps de temps entre l'attribution et le déroulement de la compétition, du caractère ponctuel de cette dernière et du montant de la subvention. C'est pourquoi le présent arrêté vise également l'approbation d'un crédit supplémentaire pour 2024. Les dépenses 2025 et 2026 étant impossibles à compenser, une hausse de budget s'imposera pour le groupe de produits concerné.

Legacy :

Dans le contexte de l'Euro féminin 2025, l'objectif de valorisation vise la pratique du football par les femmes et les filles, mais aussi le sport et l'activité physique d'une façon générale. Les grandes manifestations de ce genre offrent la chance de laisser derrière elles un héritage – et c'est ce qu'on attend d'elles. Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre de mesures dont les effets se déploieront bien au-delà du cadre de la manifestation. Le canton de Berne envisage de dédier, au total, 1,17 million de francs au soutien de mesures visant à pérenniser l'héritage laissé par cet événement.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre c, article 76, alinéa 1, lettre e, article 89, alinéa 2

- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211), article 2, alinéa 2, lettre d
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 50 ss
- Loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l’encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), article 2, article 7, article 8, alinéas 2 et 3, article 11, alinéa 2, article 14, alinéa 1, lettre c, article 17
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 9, alinéa 1, article 11, alinéa 1, lettre a, article 24, alinéa 1, lettre a, article 25, 27, 29, 30, alinéa 1
- Ordonnance cantonale du 22 juin 2022 sur l’encouragement du sport (OCESp ; RSB 437.111, article 8, article 14, alinéa 2, lettre i, articles 16, 17, 18, 31, 32 et 51
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 27

3. Description de l’affaire

3.1 Rappel

En avril 2023, la Suisse (via l’Association suisse de football ASF) a décroché l’organisation de l’Euro féminin 2025. Le tournoi se déroulera du 2 au 27 juillet 2025 dans huit villes différentes (Bâle, Berne, Genève, Lucerne, Sion, Saint-Gall, Thoune et Zurich). Sept matchs sont prévus dans le canton de Berne : quatre à Berne (3 matchs de groupes dont 1 de l’équipe nationale, et un quart de finale) et trois à Thoune (3 matchs de groupes)¹.

La planification, l’organisation et le déroulement de cet événement sportif ainsi que les mesures d’accompagnement nécessaires engendreront des coûts pour les villes organisatrices. Afin d’ancrer dûment la candidature suisse, l’UEFA et l’ASF ont demandé dès les premières phases du processus de planification aux villes organisatrices de solliciter des décisions de subventionnement auprès des autorités politiques compétentes. Les villes de Berne et de Thoune ont ainsi approuvé chacune un crédit d’engagement de respectivement 6,1 millions de francs² et 3,65 millions de francs³. Le montant des coûts a été calculé selon le principe du produit brut, ce qui signifie que les deux villes s’attendent à ce que des tiers (Confédération, canton, ASF et UEFA) participent dans une large mesure au financement de ces coûts. Toutefois, il est d’ores et déjà clair que les crédits ne permettront pas de couvrir l’intégralité des coûts : ils seront notamment insuffisants pour financer l’ensemble des infrastructures requises.

Selon la planification de décembre 2023, les coûts suivants, incombant aux villes hôtes de Berne et de Thoune, donneront droit à une participation cantonale⁴ :

Charges (en milliers de francs)	Berne Thoune		Remarques
Direction du projet et comité d’org.	800	400	y c. DP externe
Infrastructures	1730	1550	y c. lieux d’entraînement alternatifs, aménagement de gazon naturel
Manifestations et activités annexes, accompagnement des hôtes et des fans	1400	800	y c. durabilité

¹ Selon calendrier prévu pour l’Euro féminin 2025 (état au 2 décembre 2023) : https://editorial.uefa.com/resources/0288-1998d287fe4d-8439606543a7-1000/weuro25_match_schedule_v3_new.pdf

² Arrêté du 24 novembre 2022 du Conseil de ville de Berne : 20221124 SRB Frauenfussball-EM 2025 Verpflichtungs.pdf (en all.)

³ Arrêté du 17 mai 2023 du Conseil de ville de Thoune : SRB Rahmenkredit UEFA Womens Euro 2025.pdf (thun.ch) (en all.)

⁴ Ces chiffres ne correspondent pas aux crédits des Conseils de ville de Berne et Thoune : seules les contributions auxquelles le canton peut participer sont indiquées. Les contributions provenant du Fonds du sport ou du Fonds de loterie ne sont pas prises en compte ; elles peuvent être octroyées en supplément.

Coût des mesures de sécurité	500	300	
Mesures en matière de circulation routière	1000	600	y c. TP, mise à disposition de places de stationnement
Mise à disposition du domaine public	300	300	y c. matériel, nettoyage, élimination des déchets
Approvisionnement en eau et électricité	50	50	
Marketing et communication	250	150	y c. habillage de la ville / décoration
Réserve	500	500	
Total	6530	4650	Total Berne et Thoue : CHF 11,18 mio

3.2 Rôle du canton de Berne

Comme pour les autres grandes manifestations qu'il a organisées au cours des dernières années, le canton participe à l'Euro féminin en accordant des subventions directes et en renonçant à des recettes. Il dispose d'ores et déjà des bases légales pour ce faire : s'appuyant sur la loi sur le développement du tourisme (LDT), le canton aide les villes hôtes de Berne et Thoue à couvrir les coûts engendrés par la planification, l'organisation et le déroulement de la compétition ; se référant à la loi sur la police (LPol), il consent à remettre les frais découlant des mesures de sécurité de la Police cantonale en faveur des deux communes.

Le Conseil-exécutif estime par ailleurs qu'il faudrait profiter de l'élan suscité par l'Euro féminin 2025 pour promouvoir le sport féminin en général et le football féminin en particulier, comme le préconise la stratégie sportive du canton de Berne. Il prévoit par conséquent que le canton s'appuie sur la loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp) pour prendre, en collaboration avec les fédérations et les communes, des mesures ciblées pour pérenniser l'héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*)⁵. Il s'attend par ailleurs à ce que les associations sportives (fédérations, clubs), les villes hôtes et d'autres communes intéressées tirent également profit de cet élan pour prendre des mesures durables et assumer leurs responsabilités - notamment en mettant à disposition davantage de surfaces de jeu et d'entraînement, car le canton ne dispose que de possibilités limitées pour satisfaire les fréquentes demandes des cercles d'utilisatrices et utilisateurs en la matière. Avec la mesure décrite ci-après, le Conseil-exécutif propose néanmoins sa contribution pour augmenter rapidement le nombre de ces surfaces.

3.2.1 Mise à disposition de personnel et soutien organisationnel

Le personnel cantonal bernois sera moins impliqué dans le déroulement opérationnel de l'événement à Berne et Thoue qu'il ne l'a été lors de l'Euro 2008. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) et la Direction de la sécurité (DES) se coordonnent pour réaliser les travaux de planification et d'harmonisation nécessaires au niveau cantonal et collaborer avec les parties prenantes (villes, cantons, Confédération, ASF et UEFA). Le canton de Berne dispose de suffisamment de ressources humaines pour assurer le déroulement de la compétition. La directrice des finances et le directeur de la sécurité représentent le canton dans le comité de pilotage commun des villes hôtes de Berne et Thoue.

⁵ Voir à ce sujet la M 115-2023 (SP-JUSO): L'Euro féminin 2025: l'occasion rêvée pour promouvoir le football féminin, que le Conseil-exécutif propose au Grand conseil d'approuver durant la session de printemps 2024.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) prévoit de créer un poste de durée déterminée (de septembre 2004 à décembre 2005) pour coordonner les mesures de pérennisation (*legacy*) au niveau cantonal.

3.2.2 Coût des mesures de sécurité

L'Euro féminin 2025 attirera un grand nombre de visiteuses et visiteurs provenant de Suisse et de l'étranger. Selon les expériences faites jusqu'à présent, les dépenses dans le domaine de la police devraient rester modérées⁶. Même si au vu de la popularité croissante du football féminin, il faut s'attendre à des stades pleins, la Police cantonale estime en effet que ce grand nombre de fans n'est guère dangereux. L'atmosphère devrait rester harmonieuse, fair-play et bon enfant : des agissements négatifs tels que bagarres entre fans et hooliganisme semblent pratiquement exclus.

En principe, la Police cantonale facture aux communes les prestations commandées ou requises en vue de la maîtrise de manifestations (art. 50, al. 1 LPol). Pour les communes ayant conclu un contrat sur les ressources avec la Direction de la sécurité, l'indemnisation des prestations policières relatives aux manifestations, en particulier celles qui ont lieu périodiquement, est prévue dans ce contrat (art. 51, al. 1 LPol). Les manifestations uniques qui, à l'instar de l'Euro féminin 2025, n'ont pas été prises en compte dans la planification annuelle et dont le caractère est essentiellement commercial ou qui exigent un engagement policier supérieur à la moyenne sur le terrain (cf. art. 51, al. 2 LPol) sont par contre exclues de l'arrangement sur l'indemnisation.

Les interventions policières requises pour ce type de manifestations sont facturées séparément aux communes concernées, dans la mesure où le travail engendré ne peut être compensé au moyen des ressources acquises par ces communes (art. 51, al. 3 LPol). L'épuisement des ressources acquises conditionne toujours une remise de frais (cf. art. 31, al. 1, lit. b OPol et passage du rapport OPol sur l'article 31). Il est possible de remettre partiellement ou totalement les frais liés aux manifestations présentant une envergure cantonale, nationale ou internationale, un critère que l'Euro féminin remplit sans conteste. Comme il existe un intérêt public considérable à voir cette compétition se dérouler, une remise totale des frais de la police de sécurité entre tout à fait en ligne de compte (après épuisement des ressources acquises ; cf. art. 30, al. 1 et 2 OPol).

Le présent crédit contient une estimation des frais de la Police cantonale de sécurité (« montant brut »). Pour obtenir le montant de la remise cantonale sur ces frais de 516 000 francs – soit le montant des recettes auxquelles le canton renonce (montant net) – il convient de déduire desdits frais le montant qu'il est possible de compenser au moyen des ressources acquises par les villes de Berne et de Thoune. Le coût des mesures de sécurité est a priori compensable au sein du groupe de produits.

3.2.3 Héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*)

Dans le contexte de l'Euro féminin 2025, l'objectif de valorisation vise la pratique du football par les femmes et les filles, mais aussi le sport et l'activité physique d'une façon générale. Les grandes manifestations de ce genre offrent la chance de laisser derrière elles un héritage (*legacy*) – et c'est ce qu'on attend d'elles. Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre

⁶ Tous les calculs réalisés dans le but de définir les ressources nécessaires pour garantir la sécurité publique se basent sur la situation qui prévalait lors de l'élaboration de l'affaire de crédit (fin 2023).

de différentes mesures prises dans le cadre de ce championnat, mais dont les effets se déploieront bien au-delà de cette manifestation.

En Suisse, le football féminin a gagné en importance ces dernières années. L'Euro féminin 2025 doit permettre à cette évolution positive de se poursuivre et se renforcer. Au cours des dernières années, l'ASF a intensifié ses efforts en faveur de la pratique du football féminin à un niveau professionnel, notamment chez les plus jeunes. Les médias, de leur côté, s'y intéressent toujours plus. Le fait qu'un championnat européen ait lieu en Suisse rendra le football féminin plus attrayant, ce qui devrait là aussi susciter l'intérêt des médias et d'autres partenaires. L'ASF estime que sans la tenue de cette compétition, les mêmes effets ne seront pas obtenus avant une dizaine d'années.

Les mesures de pérennisation sont mises en œuvre en coordination avec les acteurs fédéraux, cantonaux et communaux ainsi qu'avec les fédérations et les clubs, afin d'éviter tout doublon avec des projets ou des idées déjà existantes. L'accent sera mis sur les mesures qui répondent à un besoin urgent des clubs et peuvent mener à une amélioration générale à long terme. Certains projets fédéraux, communaux ou émanant de fédérations ou de clubs sont encore à un stade peu avancé et les acteurs concernés attendent les décisions cantonales sur les mesures de pérennisation afin de poursuivre leurs projets et activités en fonction desdites mesures.

a. Projet pour une utilisation d'installations sportives toute l'année

Durant l'hiver, les clubs ainsi que les sportives et sportifs pratiquant à titre privé ont trop peu d'espaces à disposition pour leurs entraînements. Les terrains en gazon naturel sont généralement fermés et les terrains en revêtement dur (les terrains rouges) ne sont pas adaptés en raison de leur surface glissante. En outre, les salles de gymnastique sont déjà très utilisées. C'est pourquoi l'objectif de ce projet est de rendre les infrastructures sportives existantes telles que les terrains en revêtement dur ou les terrains de handball situés à l'extérieur (ou les patinoires en été) utilisables pour des entraînements de football en hiver. De l'automne au printemps, lorsque les terrains en gazon naturel sont fermés, les footballeuses et footballeurs pourront poursuivre leur entraînement à l'extérieur sur des terrains en gazon synthétique. Les nouveaux systèmes de gazon synthétique permettent une telle utilisation sans constructions supplémentaires. Les rouleaux de gazon synthétique sont déroulés en hiver et enroulés de nouveau au printemps pour être stockés ou utilisés ailleurs.

En vertu de l'article 7 LCESp et des articles 16 et 17 OCESp, le canton (agissant par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires [OSSM]) prévoit d'acquérir dix de ces systèmes de gazon synthétique et d'en céder la propriété à des communes intéressées. Ces dernières seront responsables de l'entretien, du retrait, de la réinstallation et du stockage des rouleaux et assumeront les coûts y afférant. Le canton a déjà eu des contacts avec des communes et des fédérations à ce sujet, qui ont mis en évidence le besoin de systèmes de gazon synthétique supplémentaires, en particulier dans les communes urbaines. Les critères d'octroi n'ont pas encore été définis. Les systèmes de gazon synthétique ont une durée de vie de plus de 15 ans. Un éventuel remplacement du gazon incombera aux communes. Ces dernières seront également chargées de réglementer l'exploitation du terrain et son utilisation (par le public ou par les clubs). Selon les premières recherches effectuées auprès d'un prestataire, les coûts d'acquisition d'un système de gazon synthétique s'élèvent à 70 000 francs, première installation comprise. L'achat de gazon synthétique pour dix terrains coûte donc environ 700 000 francs. Le prix définitif ne sera arrêté qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Étant donné que les systèmes de gazon synthétique doivent être cédés aux communes, il est prévu que leur financement soit inscrit au compte de résultats 2025 et non comme investissements. La coordination de ce projet est assurée par les ressources humaines supplémentaires demandées (cf. point 5.3).

Les systèmes de gazon synthétique peuvent être subventionnés par le Fonds du sport en tant qu'« installations sportives mobiles » s'ils remplissent un but d'utilité publique, ce qui est prévu. Conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAR ; RSB 935.520), une subvention de 21 à 22 % sera accordée en fonction des frais imputables. Puisque la subvention du Fonds du sport n'est pas une contribution de tiers promise de manière contraignante, elle ne peut pas être déduite lors du calcul du montant déterminant du crédit (cf. art. 26, al. 1 LFin).

b. Projet pour un accès facile à du matériel sportif

Le sport et l'activité physique sont bénéfiques pour la santé de la population et pour la société et doivent être encouragés. À cette fin, le canton de Berne doit mettre gratuitement à disposition du public du matériel sportif facilement accessible, permettant ainsi à la population de faire du sport de manière flexible en dehors d'associations. Des lieux publics doivent être déterminés avec les communes, dans lesquels il serait possible et judicieux d'installer un tel matériel. Ce dernier sera placé dans des casiers fixés fermement au sol et fonctionnant à l'énergie solaire. Chaque installation comptera six casiers. Une application permettra d'emprunter et d'utiliser gratuitement le matériel sportif et le matériel de jeu.

Sur la base de l'article 7 LCESp et des articles 16 et 17 OCESp, il est prévu que le canton (par l'OSSM) fasse l'acquisition de dix ensembles de six casiers, pour les remettre gratuitement aux communes intéressées. Les critères d'octroi ne sont pas encore définis, mais certaines communes ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt. Selon les premières recherches effectuées auprès d'un prestataire, les coûts d'acquisition d'un ensemble de six casiers s'élèvent à 20 000 francs, dans lesquels sont notamment compris l'exploitation de l'installation, le matériel sportif et le remplacement du matériel sportif pendant les quatre premières années. À partir de la cinquième année, les communes devront verser au fournisseur une contribution de deux francs par utilisatrice et utilisateur inscrit. Cette contribution ne sera pas prise en charge par le canton. Les coûts d'acquisition de dix ensembles de casiers s'élèvent à environ 200 000 francs. Le prix définitif ne sera arrêté qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Étant donné que les casiers doivent être cédés aux communes, il est prévu que leur financement soit inscrit au compte de résultats 2025 et non comme investissements. Une subvention du Fonds du sport à titre de participation de tiers est impossible au vu de la législation actuelle. La coordination de ce projet est assurée par les ressources humaines supplémentaires demandées (cf. point 5.3).

c. Sport scolaire facultatif

Le sport scolaire facultatif est conçu comme un complément facilement accessible aux leçons d'éducation physique obligatoires et au sport associatif. Il fait parfois partie de l'offre Jeunesse+Sport (J+S) et est subventionné par la Confédération. Si les conditions sont remplies, le canton soutient financièrement les offres de sport scolaire facultatif, sur la base des articles 8, alinéa 3 et 17 LCESp et de l'article 51 OCESp, en versant une subvention de 0.65 franc par heure et par personne participante. Ces offres sont toujours plus appréciées et participent à l'encouragement du sport et de l'activité physique. 896 cours ont été donnés en 2020, avec une moyenne de douze personnes participantes. En 2022, 1026 cours ont été dispensés, avec 14 personnes participantes en moyenne. L'objectif est que 15 cours supplémentaires de 30 leçons chacun réservés aux filles soient organisés en 2025 dans les écoles du canton de Berne. Le nombre de participantes est estimé à douze par cours. Pour ce faire, le canton devra verser des subventions supplémentaires (par participante et par heure de cours) pour un total de 3510 francs. En outre, la Confédération verse 1.30 franc par leçon et par participante ainsi que 20 francs pour le monitorat, ce qui correspond à un total de 16 020 francs pour les 15 cours. Comme aide au financement de départ, il est prévu que le canton verse 80 francs par heure pour le monitorat en 2024 et 2025 (au total : 36 000 CHF). Si, après évaluation, ces cours sont

maintenus après 2025, ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

d. Formation et formation continue (formation de base J+S)

La pratique du football féminin est en forte augmentation et l'Euro féminin 2025 accentuera encore cette tendance. Le manque d'entraîneuses et entraîneurs est aujourd'hui déjà un important problème dans toutes les disciplines sportives. Actuellement, les entraîneuses sont fortement sous-représentées. On trouve dix fois moins de femmes que d'hommes dans les fonctions dirigeantes de l'Association de football Berne/Jura (AFBJ). Cette situation est due à plusieurs facteurs. Les stéréotypes de genre, par exemple, jouent un rôle. En outre, comme les décisions sont majoritairement prises par des hommes, les femmes ont tendance à être désavantagées. Il faut profiter de l'élan qui accompagne l'Euro féminin 2025 pour nommer plus de femmes à des postes d'entraîneuse et de dirigeante. C'est pourquoi, en 2024 et 2025, sur la base des articles 8, 11, alinéa 2 et 14, alinéa 1, lettre c LCESp et des articles 18, 31 et 32 OCESp, il est prévu de proposer des formations de base J+S supplémentaires, données sur six jours, réservées aux femmes. Cela permettra de sensibiliser à ce sujet. En collaboration avec les fédérations compétentes, l'OSSM organisera l'une de ces formations en 2024 et deux en 2025, chacune réunissant environ 30 participantes. Une fois les subventions fédérales (50 CHF par personne et par jour) et la contribution des participantes (cours pour le football : 320 CHF) déduites, il reste 7000 francs par cours de six jours à la charge du canton pour couvrir les coûts du monitorat, de l'infrastructure et des repas des participantes, soit 21 000 francs pour les trois cours. Si, après évaluation, ces cours sont maintenus après 2025, alors ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM, aucun moyen supplémentaire n'étant prévu. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

e. Thèmes spécifiques aux femmes dans le sport

Les thèmes spécifiques aux femmes dans le sport tels que le cycle menstruel, le syndrome du déficit énergétique relatif (RED-S) et le plancher pelvien ne sont que peu traités et abordés dans le monde du sport (d'élite). Swiss Olympic a lancé une campagne afin d'améliorer durablement la condition des sportives d'élite. Le Centre de compétences pour le sport de l'OSSM doit agir comme un multiplicateur sur ce sujet et ancrer les thématiques spécifiques aux femmes dans le sport populaire. Pour ce faire, il est prévu d'organiser deux cours d'une journée sur le thème des besoins spécifiques aux femmes pour les entraîneuses, les dirigeantes et les sportives à l'automne 2024, sur la base des articles 11, alinéa 2 et 14, alinéa 1, lettre c LCESp et des articles 31 et 32 OCESp. Cinq cours auront également lieu en 2025. Chacun d'eux réunira 15 participantes. Cela permettra de sensibiliser à ce sujet. Ces cours se dérouleront certainement en grande partie hors du programme J+S et ne seront donc pas subventionnés par la Confédération. Ils auront un coût total de 42 000 francs (responsables du cours, infrastructure, repas des participantes). Si, après évaluation, ils sont maintenus après 2025, ils devront être financés par les ressources ordinaires de l'OSSM, aucun moyen supplémentaire n'étant prévu. La coordination de ces cours supplémentaires peut être assurée par le personnel en poste à l'OSSM : des ressources humaines supplémentaires ne sont pas nécessaires.

f. Héritage : coordination de projets

La coordination des différentes mesures liées à l'Euro féminin 2025 entraîne des frais de personnel au sein de l'administration cantonale et d'autres organisations. Des ressources humaines suffisantes sont nécessaires pour regrouper et coordonner les différents thèmes dans le canton de Berne. C'est pourquoi l'AFBJ va nommer une cheffe de projet, dont les tâches principales seront d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des mesures pour la promotion

et le développement du football féminin. Le travail de pérennisation de l'héritage sera effectué en étroite collaboration avec le canton de Berne et les villes hôtes de Berne et de Thoune. Les coûts liés à ce nouveau poste pour encourager la présence des femmes dans le sport doivent être assumés par l'AFBJ (20 % / 15 600 CHF), les villes de Berne et de Thoune (20 % chacune ; 15 600 francs chacune) et le canton de Berne (40 %). La ville de Berne a déjà garanti sa participation. Les coûts pour le canton de Berne s'élèveront à 41 600 francs environ pour la période de septembre 2024 à décembre 2025 (pour 16 mois avec un salaire annuel [100 %] de 78 000 francs). La collaboration entre le canton et l'AFBJ sera réglée par une convention de prestations.

La mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus visant à pérenniser l'héritage laissé par l'Euro féminin 2025 nécessite, pour une durée limitée, une direction et une coordination de projets au sein du Centre de compétences pour le sport, c'est-à-dire une augmentation du taux d'activité d'une collaboratrice ou d'un collaborateur en poste. Pour la période de septembre 2024 à décembre 2025, un poste à durée déterminée avec un taux d'activité de 30 % doit être créé au sein de la DSE (collaboration scientifique 1, classe de traitement 21), entraînant des dépenses de 55 000 francs.

3.3 Montant déterminant du crédit

En vertu de la loi sur les finances (LFin), les dépenses concernant un même objet sont additionnées (art. 29 LFin). Même si toutes les dépenses de la présente affaire concernent l'Euro féminin 2025, il n'est pas obligatoire de les additionner au sens de la LFin. À des fins de transparence et en raison de la similitude entre les deux arrêtés de crédit concernés, le présent rapport expose toutes les dépenses cantonales même si lesdits arrêtés sont indépendants l'un de l'autre.

La participation aux coûts d'organisation (subvention destinée aux deux villes hôtes et montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité) présente un lien direct avec l'organisation de l'Euro féminin 2025. Sans ce montant, en effet, le déroulement de la compétition dans le canton de Berne serait menacé. Les dépenses consenties pour les mesures de pérennisation (*legacy*) présentent également un rapport intrinsèque avec l'Euro féminin 2025, même si le déroulement du tournoi ne se trouverait pas directement menacé dans le cas où le canton renoncerait à financer ces mesures. Ces dernières se répercutent par ailleurs également sur le sport (populaire) en général dans le canton de Berne.

3.3.1 Participation aux coûts d'organisation

Se basant sur les coûts attendus pour les villes hôtes de Berne et Thoune (cf. estimations établies par ces deux villes au chap. 3.1), le canton prévoit de soutenir ces dernières comme suit :

Subvention pour les villes de Berne et Thoune (base LDT)	CHF	4 484 000
Renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité (base LPol)	CHF	516 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	CHF	5 000 000

Ce montant plafonné à 5 millions de francs constitue un coût brut porté à la charge du canton. Suivant l'ampleur de la participation de tiers (en particulier de la Confédération) au financement

commun des coûts incombant aux villes hôtes, il pourrait être réduit dans une mesure permettant d'exclure tout surfinancement. Aucune augmentation du montant maximal n'est prévue en cas de dépassement des coûts fixés.

La participation financière du canton de Berne à l'Euro féminin 2025 est soumise au référendum facultatif. Elle ne figure ni au budget 2024 ni au plan intégré « mission-financement » 2025–2027.

Crédit supplémentaire

Comme l'UEFA a tardé à attribuer l'Euro féminin 2025, le canton n'a pas pu intégrer la dépense correspondante au budget et au plan intégré « mission-financement ». Le caractère extraordinaire et ponctuel de cette manifestation exclut en outre toute compensation des dépenses au cours des années 2024 à 2026. Sans l'augmentation de crédit budgétaire demandée et sans hausse de solde du groupe de produits « Développement et surveillance économique » (déclencheur), il sera impossible de respecter le montant prévu dans le compte de résultats pour ce groupe de produits durant les années 2025 et 2026 et, partant, de fournir les prestations ordinaires dans le domaine du développement et de la surveillance économique. Les dépenses 2024 de 896 800 francs portées à la charge dudit groupe de produits sont par conséquent soumises à approbation avec l'arrêté de crédit, en tant que crédit supplémentaire pour le budget 2024. Le Conseil-exécutif peut autoriser l'écart de 896 800 francs justifiant un crédit supplémentaire par rapport à l'enveloppe budgétaire du groupe de produits en tant que dépassement de crédit (art. 11, al 1, lit. a LFin).

Groupe de produits n° 4437000001, Développement et surveillance économique Montants en CHF

Crédit budgétaire 2024	39 294 398
Compte prévisionnel	40 191 198
Crédit supplémentaire	896 800

Étant donné que les dépenses 2025 (CHF 2 690 400) et 2026 (CHF 896 800) ne peuvent être compensées au sein de la DEEE, il sera également nécessaire d'augmenter les soldes du groupe de produits Développement et surveillance économique prévus pour ces deux années.

Les interventions de police (CHF 516 000), en revanche, ne requièrent aucun crédit supplémentaire ou déclencheur, car le montant obtenu en renonçant aux recettes en 2025 peut, du point de vue actuel, être compensé au sein du groupe de produits.

3.3.2 Mesures de pérennisation (*legacy*)

Le Conseil-exécutif prévoit les dépenses totales suivantes pour la mise en œuvre des mesures de pérennisation :

Projet pour une utilisation d'installations sportives toute l'année	CHF 700 000
Projet pour un accès facile à du matériel sportif	CHF 200 000
Sport scolaire facultatif	CHF 55 530

Formation et formation continue pour les femmes (J+S)	CHF 76 800
Thèmes spécifiques aux femmes dans le sport (hors J+S)	CHF 42 000
Contribution à la coordination des projets AFBJ 40%	CHF 41 600
Coordination interne de projets OSSM	CHF 55 000
Dépenses totales	CHF 1 170 930
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	CHF 1 170 930

Ce montant plafonné à 1 170 930 francs constitue un coût net porté à la charge du canton. Une subvention du Fonds du sport permettrait de le réduire (cf. chap. 3.2.3). L'OSSM se chargerait de soumettre la demande correspondante à ce fonds. Le montant que pourrait atteindre la subvention de ce dernier n'est pas encore fixé, car il dépend du coût total des mesures subventionnables. La subvention du Fonds du sport ne peut donc être allouée avec la présente affaire de crédit.

Les contributions fédérales accordées dans le cadre du programme Jeunesse+Sport et le prix payé par les personnes participant aux cours représentent d'autres moyens de réduire le montant susmentionné. Comme ces contributions ne sont pas encore promises de manière contraignante, elles ne peuvent pas être déduites du montant déterminant pour la compétence en matière financière (art. 26 LFin).

Les dépenses cantonales consenties pour les mesures de pérennisation figurent dans le budget 2024 et le plan intégré « mission-financement » 2025–2027 du groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires. Il est a priori possible de compenser les dépenses 2024 au sein du groupe de produits, les dépenses 2025 étant pour leur part intégrées au processus de planification financière.

Les dépenses pour les différentes mesures de pérennisation ne sont pas interdépendantes, mais sont liées par une unité de matière et de temps. En vertu des dispositions de la LFin, il faut donc toutes les intégrer dans l'autorisation de dépenses, mais sans les additionner.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La participation proposée aux villes hôtes pour l'organisation de la manifestation (sans le montant correspondant à la renonciation aux recettes) sera versée de 2024 à 2026 en fonction des frais justifiés encourus, jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 484 000 francs. Ce montant correspond à environ 40 pour cent des crédits déjà octroyés par les villes concernées. Les montants maximaux de respectivement 2 619 000 et 1 865 000 francs octroyés à Berne et Thoun sont fixés en fonction des coûts que peut faire valoir chacune de ces deux villes. Leur versement, effectué via le service de la DEEE compétent pour l'exécution de la LDT (soit l'Office de l'économie, division Promotion économique, domaine Tourisme et développement régional) en fonction des frais cumulés, est exclusivement destiné auxdites villes hôtes. Les versements atteignent respectivement 40 pour cent des frais imputables justifiés, jusqu'à concurrence des montants maximaux mentionnés plus haut pour chacune des deux villes. Les décomptes finaux doivent être soumis d'ici au 30 septembre 2026.

Les mesures de pérennisation seront mises en œuvre en 2024 et 2025 sous la houlette de l'OSSM (organe responsable de la libération du crédit d'objet). Dans ce cadre, l'OSSM demandera également des subventions au Fonds du sport.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Selon l'objectif 4 du programme gouvernemental de législature 2023-2026, « le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme ». L'Euro féminin 2025 figure parmi les plus importantes manifestations de sport féminin du monde. À ce titre, il offre au canton l'opportunité de vivre cette diversité tout en lui permettant de mettre en valeur ses atouts touristiques et de bénéficier durablement des retombées d'un événement sportif d'envergure mondiale. Enfin, les mesures de pérennisation auxquelles il s'engage sont en parfaite adéquation avec la stratégie sportive adoptée par le gouvernement.⁷

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions sur les finances

La participation cantonale aux coûts d'organisation et les dépenses pour les mesures de pérennisation ne figurent ni au budget 2024 ni au plan intégré « mission-financement » 2025–2027. Les dépenses consenties pour les mesures de pérennisation 2024 et le montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les prestations policières devraient pouvoir être compensés au sein du groupe de produits. Les mesures de pérennisation pour l'année 2025 seront intégrées au budget 2025 dans le cadre du prochain processus de planification. Étant donné qu'elles ne sont pas compensables, les participations aux coûts d'organisation 2024-2026 sont tributaires d'un crédit supplémentaire en 2024 et d'une hausse des soldes prévus pour le groupe de produits Développement et surveillance économique en 2025 et 2026.

5.2 Répercussions sur l'organisation

L'affaire n'a aucune répercussion sur l'organisation.

5.3 Répercussions sur le personnel

Participation aux coûts d'organisation : les prestations RH requises seront fournies à l'aide des effectifs actuels, et les prestations relevant du domaine de la police à l'aide des contrats actuels sur les ressources.

Mesures de pérennisation : l'affaire n'a aucune répercussion sur les effectifs cibles de la Direction de la sécurité. Aucun nouveau poste n'est demandé. Seul un poste à temps partiel de durée déterminée (30 % de septembre 2024 à décembre 2025) sera créé sous la compétence de la Direction de la sécurité pour assurer la coordination des projets au sein de l'OSSM.

⁷ [Stratégie sportive du canton de Berne](#)

5.4 Répercussions sur l'informatique

L'affaire n'a aucune répercussion sur l'informatique.

5.5 Répercussions sur les locaux

L'affaire n'a aucune répercussion sur les locaux.

6. Répercussions sur les communes

L'Euro féminin 2025 aura de fortes répercussions sur les deux villes hôtes. Les dépenses prévues pour le déroulement de la manifestation sont inscrites aux budgets des villes de Berne et Thoun.

Les mesures de pérennisation sont conçues de manière à déployer des effets importants sur le canton. Les communes en profiteront également.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'Euro féminin 2025 est la plus grande manifestation sportive féminine d'Europe. Elle offre au canton de Berne l'opportunité de se présenter sous son meilleur jour au niveau national et international. L'édition de 2022, qui s'est déroulée en Angleterre, a montré que l'intérêt pour le football féminin a beaucoup augmenté. Au total, 575 000 personnes – dont 110 000 fans étrangers – se sont rendues au stade. Ce nombre a plus que doublé par rapport à l'édition de 2017 (240 000 fans). 21 millions de personnes ont suivi la finale devant leur petit écran en Allemagne, et 17 autres millions en Angleterre. Tous pays confondus, 374 millions de personnes ont suivi l'édition de 2022 à la télévision. En Angleterre, le tournoi a généré une valeur ajoutée brute de 81 millions de livres (environ 88 millions de francs)⁸.

Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thoun une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d'un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thoun et du canton seront diffusées dans l'Europe entière, voire au-delà, ce qui sera profitable au tourisme, à l'économie et à leurs chaînes de création de valeur, et permettra à la Suisse de renforcer durablement sa renommée en tant que destination de voyage.

L'attribution de l'Euro féminin 2025 à l'ASF représente en outre un jalon important pour le football féminin suisse. Cette compétition est une aubaine aussi bien pour l'économie publique que pour le sport et la société suisses. La tenue d'un championnat d'Europe en Suisse donnera une impulsion supplémentaire aux efforts d'ores et déjà fournis pour faire avancer le football féminin – quel que soit l'âge des joueuses et le niveau auquel elles évoluent (sport populaire ou sport d'élite). En amont du lancement de la candidature suisse, le Conseil fédéral avait souligné le lien entre cette compétition et la promotion des femmes à tous les niveaux⁹. Aussi l'ASF, la Confédération, le canton et les villes hôtes planifient-ils plusieurs mesures d'accompagnement visant à promouvoir et développer durablement le sport féminin.

⁸ Cf. Ernst and Young (juillet 2023): UEFA European Women's Championship 2022 Post-Tournament Report

⁹ Lettre de la conseillère fédérale Viola Amherd datée du 28 juin 2022 (en allemand)

Avec la popularité accrue dont jouit le football féminin, sa portée devrait s'élargir et le nombre de filles se lançant dans le football devrait augmenter. Cette évolution incitera les clubs à étoffer continuellement leurs offres pour les filles et les femmes jusqu'à les étendre à la catégorie senior, ce qui attirera encore plus de femmes et entraînera une professionnalisation du football féminin (y c. aux postes d'entraîneuse, d'arbitre et de dirigeante).

L'Euro féminin 2025 est l'occasion idéale de mettre en exergue la thématique des femmes dans le football et le sport en général, les thématiques sportives spécifiquement féminines restant encore trop peu abordées. Il s'agit de mettre à profit cette manifestation pour lever les tabous et mener une campagne de sensibilisation sur le sport féminin. Enfin, l'Euro devrait également favoriser la promotion des mesures d'encouragement du sport et de l'activité physique et aboutir à la mise en place d'offres adéquates pour l'ensemble de la population bernoise. En ce sens, les efforts consentis et les mesures prises pour cette manifestation sont en parfaite harmonie avec la stratégie sportive du canton de Berne.

8. Proposition

Au vu de ce qui précède, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que la Direction de la sécurité proposent l'adoption des projets d'arrêté ci-joints.

Annexes

- ACE : Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention et renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune; crédit d'objet
- ACE : Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; héritage et mesures de pérennisation (*legacy*) ; Crédit d'objet
- Organigramme de la ville hôte de Berne
- Organigramme de la ville hôte de Thoune